

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 17-95/APS
du 14 AVRIL 1995

COM DEL	2
CONGRES	1
SGPS	2
APS	32
SAPS	1
DPFD	5
TRESORIER	2
INTERESSE	1
JONC	1
DDEFPE	1

DELIBERATION

**reconduisant des mesures prises pour favoriser
dans la Province Sud l'Insertion Sociale et Professionnelle
des Jeunes**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

VU la délibération n° 47-94/APS du 20 décembre 1994 relative au budget de l'exercice 1995 de la Province Sud ;

VU la délibération n° 14-91/APS du 14 mars 1991 modifiée instituant des mesures pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la Province Sud, notamment son article 2 ;

VU la délibération n° 13-92/APS du 19 mars 1992 reconduisant des mesures prises pour favoriser dans la Province Sud l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment son article 1^{er} ;

VU la délibération n° 20-93/APS du 14 mai 1993 reconduisant des mesures prises pour favoriser dans la Province Sud l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes ;

VU la délibération n° 21-94/APS du 24 juin 1994 reconduisant des mesures prises pour favoriser dans la Province Sud l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 14 AVRIL 1995 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 – Les actions d’insertion sociale et professionnelle des jeunes confiées à la Mission d’Insertion des Jeunes par l’article 2 de la délibération n° 14-91/APS susvisée sont reconduites pour 1995.

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République, notifiée à la Mission d’Insertion des Jeunes et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le Président de Séance

P. FROGIER